

L'an **DEUX MILLE ONZE, le SEPT MARS, à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 MARS 2011.

PRESENTS : J. ANCEY, F. DESCURE, Y. GUERPILLON, B. KOCH, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, C. SESTIER et M. VIRARD.

EXCUSES : C. ARGOUD, S. BAFFERT et J-P ROUSSET.

ABSENTS : S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, B.COTTAVE et F. DIEDERICHS.

POUVOIRS : C. ARGOUD à C. SESTIER, S. BAFFERT à Y. GUERPILLON et J-P ROUSSET à F. DESCURE

Secrétaire de séance : J-C. RECEVEUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

1/ d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Point n° 13 : ONF : coupe d'emprise du stade de Biathlon
- Point n° 14 : modification subvention demandées pour le stade de Trail
- Point n° 15 : demande de subvention CDRA pour la route de Perquelin
- Point n° 16 : signature U.C.I pour l'espace Outdoor de la Diat

2/ de supprimer le Point n°8 : information sur la réforme territoriale

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire.

1/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010, DES COMPTES DE GESTIONS ET AFFECTATION DES RESULTATS

A/ BUDGET DE LA FORET

a/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2010 du budget annexe de la forêt qui s'établit ainsi :

◆ Section de Fonctionnement

Dépenses :	106 130.79 €
Recettes :	139 412.56 €
Excédent de clôture de l'exercice :	33 281.77 €
Résultat antérieur reporté de 2009 :	49 841.06 €
Excédent cumulé :	83 122.83 €

◆ Section d'Investissement

Dépenses :	34 549.74 €
Recettes :	50 844.25 €
Restes à réaliser : Dépenses :	164 333.66 €
Recettes :	93 130.00 €
Résultat antérieur reporté de 2009 :	- 9 675.37 €
Besoin de financement :	64 584.52 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2010 du budget annexe de la forêt.

b/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU RECEVEUR A. RABHI :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget annexe primitif de la forêt de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de la forêt de l'exercice 2010 ;
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que le budget pris en compte est le budget annexe de la forêt,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, Madame Annie RABHI, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B/ BUDGET DE L'EAU

a/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2010 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement qui s'établit ainsi :

◆ Section de Fonctionnement	
Dépenses :	117 151.21 €
Recettes :	150 783.09 €
Excédent de clôture de l'exercice :	33 631.88 €
Résultat antérieur reporté de 2009 :	0.00 €
Excédent cumulé :	33 631.88 €

◆ Section d'Investissement	
Dépenses :	298 227.60 €
Recettes :	689 332.47 €
Restes à réaliser : Dépenses :	184 523.22 €
Recettes :	0.00 €
Résultat antérieur reporté de 2009 :	- 150 038.02 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2010 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

b/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU RECEVEUR A. RABHI :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget annexe primitif de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2010 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le budget pris en compte est le budget annexe eau & assainissement,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, Madame Annie RABHI, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C/ BUDGET PRINCIPAL

a/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2010 du budget principal qui s'établit ainsi :

◆ Section de Fonctionnement

Dépenses :	1 453 015.89 €
Recettes :	1 714 606.12 €
Excédent de clôture de l'exercice :	261 590.23 €
Résultat antérieur reporté de 2009 :	63 466.51 €
Excédent cumulé :	325 056.74 €

◆ Section d'Investissement

Dépenses :	603 317.80 €
Recettes :	664 030.98 €
Restes à réaliser : Dépenses :	433 186.41 €
Recettes :	225 746.00 €
Résultat antérieur reporté de 2009 :	-151 512.06 €
Besoin de financement :	298 239.29 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2010 du budget principal.

b/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DU RECEVEUR A. RABHI :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2010 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le budget pris en compte est le budget principal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010, par le receveur, Madame Annie RABHI, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2/ S.I.V.U. : INFORMATION SUR C.A. 2010 ET PREPARATION B.P 2011

Le compte administratif 2010 du SIVU est excédentaire de 113 349,82 € grâce notamment au chiffre d'affaire de décembre qui était de 413 197,00 €.

Pour ce qui est de l'année 2011, le chiffre d'affaire n'est que de 285 000.00 € alors que pour la même période en 2010 il était de 1 239 000.00 €.

La chute de neige des vacances de février a permis de reculer à fin juin au lieu de fin mars la date à laquelle le SIVU va se retrouver en cessation de paiement.

Pour l'année prochaine il a été décidé qu'une DSP serait lancée pour faire fonctionner la station des Egaux. Il est précisé que la dameuse affectée à ce secteur sera comprise dans le matériel mis à disposition.

Statutairement, la Commune doit aider le SIVU à hauteur de 84 000 euros. L'assurance Nivalliance sera appelée à intervenir, sachant que le montant maximum de son intervention est de 200 000 €. La reprise sur provision se monte à 173 000 €. Il restera cependant un déficit à éponger, en conséquence la commune devra aider le SIVU à hauteur de 184 000 € au mieux, et à hauteur de 260 000 € au pire.

Le budget primitif 2011 du SIVU sera établi en faisant des économies drastiques, notamment sur la masse salariale. Il sera très certainement présenté en déficit, ce qui déclenchera la saisine de la Cour des Comptes et de la Préfecture et impactera également le budget de la commune.

Information : la réunion avec les professionnels et la commune prévue le 8 mars est reportée au 21 mars à 15 h 00

3/ AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA POSTE EN MAIRIE

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du lundi 07 mars 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés publics ainsi qu'il suit :

Lot	Entreprise	Montant marché initial HT	Montant avenant HT	Montant marché final HT	Montant marché final TTC	
1	Démolition-maçonnerie	BPS	132 854.70	34319.44	167 174.14	199 940.27
2	Etanchéité	E.I.B.B	11 427.50	9637.80	21 065.30	25 194.10
3	Charpente	L'avenir en bois	69 464.50	4542.00	74 006.50	88 511.77
4	Menuiseries extérieur bois	GB Bois	42 584.00	7256.80	49 840.80	59 609.60
5	Menuiseries intérieur bois	GB Bois	31 456.00	5555.00	37 011.00	44 265.16
6	Cloisons-doublage-plafonds	Carbonero	45 864.00	3966.00	49 830.00	59 596.68
7	Carrelage-faïence	Isère Entretien	17 937.00	3918.75	21 855.75	26 139.48
8	Sols souples	Sarl S.D.S	15 674.90	0.00	15 674.90	18 747.18
9	Peintures	Texeira	22 140.64	1295.00	23 435.64	28 029.03
10	Ascenseur	ACAF	20 881.00	0.00	20 881.00	24 973.68
11	Métallerie	Alpes Portails (Serec Cambula Martin)	11 644.50	2700.00	14 344.50	17 156.02
12	Electricité – courants faibles	JBM	43 099.31	4125.00	47 224.31	56 480.27
13	Plomberie/chauffage/ventilation	CIZEPZ	79 000.00	6292.52	85 292.52	102 009.85
TOTAL			544 028.05	83 608.31	627 636.36	750 653.09

4/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2011

Le compte rendu du Conseil Municipal du 07 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

5/ COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 25/02/2011

Étaient présents : S. Baffert, S. Brun, J-C. Cartannaz, F. Diederichs, Y. Guerpillon, Y. Mercier, J-C. Receveur et M. Virard

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
22/01	MATRINGE Didier	lettre	Baffardièrè AD 129-130	ND	Bg1,v	Demande pour classement parcelles en zone constructibles	Demande étudiée lors PLU
03/02	RENCONTRES BREL					Demande installation module billetterie	Défavorable : Pas de construction provisoire sur plan ville
08/02	RAPPA Marie-Pierre	PC n°1/2011	Patassière AD 34-35	NDr	RG,v	Construction d'un garage et bassin de nage	Avis Défavorable Demande étude géotechnique
10.02	Me Didier HERMANN (vte POYET/MERIEUX)	CUa d'information	Baffardièrè AD 142-143	UAb (143)	Bg1,v	vente d'un appartement à Chanfrana	Avis favorable
15.02	GALOFARO Monique	PC n°16/2010	Les Guillets AO 26	NAc	Bv	Reconstruction d'une maison suite à sinistre Dépôt pièces complémentaires	Problème d'assainissement
15/02	SURIANO Isabelle	CUB opérationnel	Champ Massot AB 86	NDa	Bg1,v	Réhabilitation d'une grange en habitation	Avis favorable
15/02	TROUILHET Michel	CUB opérationnel	Champ Massot AB 87	NDa	Bg1,v	Réhabilitation d'une grange en habitation	Avis favorable
22/02	Maître Julien DAUVERGNE	CUa opérationnel	Champ Massot AB 87	NDa	Bg1,v	Vente grange	Avis favorable
23/02	DE DAVIDE Franck	PC	Brevardièrè			Modification apporté au sas d'entrée	Favorable sous réserve du respect de l'avis Architecte conseil
23/02	PAILLET Christian	DP	Ch du Grand Logis AI 51-284-285	NCr	Petite partie en RG,v	Ouverture fenêtre sur façade Est et oose de 3 vélux façade Sud	Avis Favorable

RAPPORT DES CONTROLES DE CONFORMITE DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES TRAVAUX EN COURS DE REALISATION

LAVAL Benoit	PC RAIDLIGHT	Travaux en cours conformes au PC
MONIN Hervé	Lotissement Pré Montagnat	Achèvement non déclaré mais réalisation conforme au PC
COTTON Bruno	Manissola	Conformité accordée
COSTE Anne	Chemin du Grand Logis	Conformité refusée : demande de dépôt PC modificatif
BELANGER Gilles	Les Egaux	Conformité accordée
GELHOF Jean-François	Gerbetière	Achèvement non déclaré mais travaux non conformes au PC
BUFFIN Bruno	Chemin du Grand Logis	Achèvement non déclaré mais travaux non conformes au PC
BUSI Julien	Gerbetière	Achèvement non déclaré mais travaux non conformes au PC
ROUX Bernard	Brevardièrè	Conformité accordée

LORENZIN Jean-François	Les Epallets	Conformité accordée
------------------------	--------------	---------------------

6/ PROGRAMME D'AMENAGEMENT CHEMIN DE PERQUELIN

a/ CONVENTION AVEC FRANCE-TELECOM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre la Commune et France-télécom qui a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement du réseau de télécommunications et de mise à disposition de France Télécom des ouvrages de génie civil Chemin de Perquelin.

La répartition du montant total estimatif HT des prestations se décompose comme suit :

Poste génie civil	: main d'œuvre et matériel à la charge de la commune
Poste câblage	: 2 482.00 €
Frais d'études	: 250.00 €
Participation France-Télécom	: 2 240.24 €
Montant facturable à la commune par France Télécom	: 491.76 €

Le conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, approuve les termes de la convention tels qu'ils lui ont été présenté et autorise le Maire à la signer au nom de la commune.

b/ SE 38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE **APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT**

Suite à notre demande, le Syndicat Énergies de l'Isère (SE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE ST PIERRE DE CHARTREUSE
Opération n° 11-005442 AME chemin de Perquelin

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	66 336 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	21 549 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à :	3 169 €

La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à 41 619 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SE38.

Le Conseil, entendu cet exposé :

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir:

Prix de revient prévisionnel :	66 336 €
Financements externes :	21 549 €
Contribution prévisionnelle globale :	44 788 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 41 619 € payable en 2 versements comptant soit 33 295 €, acompte de 80 % et solde sur présentation du décompte définitif.

7/ DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de dégrèvement de Monsieur et Madame MOLLARET André pour surconsommation d'eau due à une fuite sur la vanne d'entrée d'eau dans leur cave.

Considérant la bonne foi des demandeurs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder un dégrèvement exceptionnel de la totalité de la surconsommation.

8/ INFORMATION SUR LA REFORME TERRITORIALE

Point supprimé de l'ordre du jour.

9/ FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE - ÉTÉ 2011

Le Conseil Municipal décide de réduire le budget fleurissement de la commune et de ne pas inscrire le village au concours des villages fleuris. La Place de la Mairie et les chaudrons du Plan de Ville seront toutefois fleuris comme les années précédentes.

10/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE SIVU DES REMONTEES MECANIQUES ET MADAME TEILLAUMAS CONCERNANT LE CHEMIN D'ACCES A SA PROPRIETE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir entre la Commune, le S.I.V.U. des remontées mécaniques St Pierre/Le Planolet, et Madame Teillaumas, afin de définir les conditions de réalisation et d'utilisation du chemin d'accès à sa propriété située sur le domaine skiable de la station de Saint Pierre de Chartreuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité les termes de cette convention, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

11/ ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (I.E.M.P.)

a/ AU GRADE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 permettent la mise en place de l'I.E.M.P. aux collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, en complément de la délibération du 11 décembre 2003 instituant le nouveau Régime Indemnitare, d'attribuer l'I.E.M.P. au cadre d'emploi des Rédacteurs.

Selon l'article 2 du décret ministériel précité, le Conseil Municipal décide que cette indemnité sera versée à l'agent en charge du service financier, et en conséquence fixe le taux annuel minimum à 2.000 du montant de référence brut, soit : $1\,250.08 \text{ €} \times 2.000 = 2\,500.16 \text{ €}$

Le Conseil Municipal décide que cette indemnité sera versée mensuellement.

b/ AU GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du 05 novembre 2007 attribuant l'I.E.M.P. au grade des Adjoint Administratifs de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2007, et décidant que cette indemnité sera versée à l'agent chargé du secrétariat des séances du conseil municipal.

Il rappelle que le taux de cette indemnité a été fixé à 2.000 du montant de référence brut, soit $1\,173.83 \text{ €} \times 2.000 = 2\,347.72 \text{ €}$ et que le montant de cette indemnité est proratisé en fonction du temps de travail effectué par l'agent.

Il expose que l'agent concerné par cette mission a été promu au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe depuis le 1^{ère} octobre 2010.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer cette indemnité au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe dans les conditions énumérées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2010
- de supprimer l'attribution de I.E.M.P. pour le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à compter de cette même date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du Maire telles que présentées ci-dessus.

12/ ORGANISATION DE L'ESPACE DE LOISIR DE LA DIAT

Jean-Claude Receveur expose au Conseil Municipal qu'il a été décidé de supprimer le poste d'agent d'entretien de la piscine et de réorganiser les tâches tout en diminuant les horaires de travail de l'ensemble du personnel afin de réduire la masse salariale.

En outre cette année il n'y aura pas de « ponts » au mois de mai, et de plus la route entre Saint Laurent du Pont et St Pierre sera fermée jusqu'au 27 mai : en conséquence il a été décidé que le Parcours Acrobatique en Forêt n'ouvrira au public que le 1^{er} juin (au lieu du 1^{er} mai habituellement), et que les travaux de préparation avant l'ouverture du PAF seront donc décalés d'un mois (15 mai au lieu du 15 avril), ce qui réduira également la masse salariale du personnel de la Forêt d'Emeraude.

13/ DEMANDE A O.N.F. DE MAITRISE d'ŒUVRE POUR EXPLOITATION BOIS SUR EMPRISE STADE BIATHLON

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'O.N.F. d'assurer la maîtrise d'œuvre pour le marquage, l'abattage, le débardage et la vente pour le compte de la commune de Saint Pierre de Chartreuse, des bois sur l'emprise du stade de biathlon situé sur le territoire de la commune au lieu-dit Pré de la Feya.

14/ DEMANDE SUBVENTION FEDER POIA et REGION RHONE-ALPES POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE STATION DE TRAIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 15 novembre 2010 approuvant le projet de création et de développement de la 1^{ère} station de Trail en France en lien avec l'entreprise Raidlight dont l'objectif de développer un concept innovant dédié au Trail en s'appuyant sur la notoriété de l'entreprise et le potentiel du massif en vue de devenir une véritable destination d'entraînement et de pratique du Trail.

Ce projet, déposé et protégé, a l'ambition, à termes, de pouvoir se reproduire sur d'autres territoires tout en valorisant son origine et à partir d'un cahier des charges assurant la cohérence du concept.

Le développement de la station de Trail se construit donc autour d'un lieu d'accueil, de parcours et de programme d'entraînement, de test de produits Raidlight en phase et de la construction d'une identité visuelle et graphique.

Rappel des éléments financiers :

Montant total de la dépense	: 165 000.00 €
Plan de financement prévisionnel :	
FEDER P.O.I.A .	: 74 250.00 €
Région (contrat stations durables)	: 57 750.00 €
Autofinancement	: 33 000.00 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver ce projet et son contenu,
- D'approuver le plan de financement de l'opération d'un montant total de 165 000.00€
- De prendre acte de la participation des co financeurs conformément à la répartition présentée ci-après :
FEDER P.O.I.A : 74 250.00 €, Région (Contrat stations durables) : 57 750.00 € et autofinancement de la commune 33 000.00 €.
- De s'engager à apporter un autofinancement à hauteur de 33 000.00 € et à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- De s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne obtenue est inférieure au montant sollicité,
- De s'engager à pré financer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire
- De préciser que les dates de l'opération sont les suivantes : démarrage : 01/04/11, achèvement : 30/06/11
- De s'engager à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageant automatique des crédits,
- De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2021 en vue de contrôles français ou communautaires
- De solliciter une aide de l'Europe au titre du POIA FEDER 2007-2013,
- De s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- De donner mandat au Maire pour déposer ce dossier auprès de l'ensemble des financeurs concernés.

- D'autoriser le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers, comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/ DEMANDE D'AIDE POUR LA REALISATION D'AMANAGEMENT CONTRIBUANT AU RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE DU BOURG AU TITRE DU C.D.R.A.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau pôle d'attractivité engendré par l'implantation des entreprises Raidlight et Vertical qui va drainer 15 000 personnes par an à partir du printemps 2011, nécessite la mise en cohérence et l'attractivité du bourg contribuant à l'amélioration des liaisons piétonnes et de la sécurité des clients, la création de points de stationnements et l'enfouissement des réseaux existants. Cette opération ne peut se concrétiser sans le concours financier des instances publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plans de financement présentés par Monsieur le Maire, soit :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant en euros	Nature des concours financiers	Montant en euros
CHAPITRE 1 - RESEAUX	109 982.50	Concours publics	
CHAPITRE 2 - VOIRIE	33 437.50	Etat	
CHAPITRE 3 - AMENAGEMENT DE SURFACE	293 925.00	Région	180 000.00
CHAPITRE 4 - ENFOUSSEMENT EDF ET FT	50 581.34	Département	
CHAPITRE 5 - MAITRISE D'OEUVRE	38 300.00	Commune	
		Communauté de Commune	
		Concours Privés	
		Prêt bancaire ou crédit bail	
		Autres concours privés	
		Autofinancement	346 226.34
TOTAL	526 226.34	TOTAL	526 226.34

PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX DEPENSES SUBVENTIONNABLES DU CDRA

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant en Euros	Nature des concours financiers	Montant en Euros
CHAPITRE 3 - AMENAGEMENT DE SURFACE	293 925.00	Région (CDRA)	180 000.00
CHAPITRE 4 - ENFOUSSEMENT EDF ET FT	50 581.34		
CHAPITRE 5 - MAITRISE D'OEUVRE	23 536.49		
		Autofinancement	188 042.83
TOTAL	368 042.83	TOTAL	368 042.83

- **SOLLICITE** la Région au titre du C.D.R.A. pour l'attribution d'une subvention de 180 000.00 € correspondant à 50 % de la dépense subventionnable de 360 000 euros.

16/ SIGNATURE CONVENTION U.C.I. POUR L'ESPACE OUTDOOR DE LA DIAT

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.) concernant la construction d'une piste BMX dans le cadre du projet Outdoor de la Diat pour un montant de 15 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

17/ QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 35.